

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1979)

**Rubrik:** Doctrine et droit

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DOCTRINE ET DROIT

L'année 1979 était celle du 30<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949. A cette occasion, le Président du CICR a adressé une lettre aux gouvernements des quelques Etats qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments internationaux, pour les encourager à le faire, en leur rappelant l'objet des Conventions de Genève fondées sur la nécessité impérative de sauvegarder la personne humaine et sa dignité en temps de conflit armé.

L'attention des gouvernements destinataires de cette lettre a également été attirée sur le fait que l'accession à ces Conventions permet, en outre, d'adhérer à leurs Protocoles additionnels, entrés en vigueur le 7 décembre 1978.

Enfin, le CICR a relevé que les gouvernements, en devenant parties aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels, apporteraient leur contribution aux efforts de la communauté internationale en vue de promouvoir les normes créées pour soulager les souffrances des victimes d'un conflit armé, et qu'ils témoigneraient, ainsi, de leur volonté d'observer, en toutes circonstances, la conduite humanitaire requise par ces instruments.

Cette même année a été marquée par la retraite, le 30 juin, de M. Jean Pictet, un des principaux artisans du développement du droit international humanitaire depuis la deuxième guerre mondiale et auteur des «Principes fondamentaux de la Croix-Rouge».

A l'occasion de son départ, la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, dont il présidait la commission de rédaction, a publié, dans son numéro de mai-juin 1979, divers articles en son honneur. Quelques extraits se rapportant à sa vie et à son œuvre sont évoqués ci-après.

M. Pictet a eu une carrière extrêmement remplie. Entré au CICR en 1937, à la fois homme de pensée, juriste, écrivain, professeur et homme d'action prenant part à toutes les grandes entreprises de la Croix-Rouge, il en a été longtemps l'inspirateur et le guide.

Vice-Président du CICR et membre de son Conseil exécutif, Directeur de l'Institut Henry-Dunant, Président de la commission juridique du CICR, il est l'auteur de plusieurs ouvrages devenus classiques et d'innombrables articles. Il fut aussi directeur et co-auteur d'œuvres collectives considérables, comme les «Commentaires des Conventions de Genève» ou le «Rapport général sur les activités du CICR pendant la deuxième guerre mondiale».

M. Pictet prit une part active — et souvent déterminante — à des conférences diplomatiques, à des groupes d'experts et à de multiples réunions d'étude ou autres «Tables rondes». Il fut quelquefois responsable de leurs travaux préparatoires, souvent président de séance, charges dont il s'acquittait avec une autorité et une sûreté incontestées. M. Pictet consacra beaucoup de son temps à l'enseignement du droit humanitaire. Professeur à l'Université de Genève, il donna en outre des cours à l'Académie de droit international de La Haye et à Strasbourg, sous les auspices du Conseil de l'Europe et de

l'Université, et prononça d'innombrables conférences. Docteur honoris causa des Universités de Leyden et de Zürich, il s'est acquis l'estime, la considération et la reconnaissance de tous ceux qui l'ont approché, personnellement ou par ses écrits, et qui ont été frappés par le rayonnement de sa personnalité exceptionnelle.

M. Jean Pictet reste membre du CICR et continue d'être associé à diverses de ses activités. M. Richard Pestalozzi, membre du Comité et assistant spécial du Président, lui a succédé, le 1<sup>er</sup> juillet, dans ses fonctions de Vice-Président du CICR.

## Structure du Département de la doctrine et du droit

Le Département de la doctrine et du droit, à qui il appartient de mener à bien les différentes tâches exposées aux pages suivantes, a conservé la même structure qu'en 1978.

Trois divisions le composent: la Division juridique, la Division de la diffusion et de la documentation, et la Division des Sociétés nationales et de la doctrine.

Parmi les activités de la Division juridique qui ne sont pas développées dans le présent Rapport, mentionnons les nombreuses consultations qu'elle est appelée à donner, en réponse à des questions d'ordre juridique qui lui sont adressées soit de l'extérieur, soit par d'autres services de l'Institution, en particulier par le Département des opérations.

## Développement du droit international humanitaire

### LES SUITES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

#### Etat des ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels

**RATIFICATIONS.** — En 1979, les Etats suivants ont déposé auprès du gouvernement suisse leurs instruments de ratification des Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève: Equateur, Jordanie, Niger, Suède, Tunisie et Yougoslavie; la République de Chypre n'a ratifié que le Protocole additionnel I.

Les Protocoles, conformément aux dispositions stipulées aux articles 95 (Protocole I) et 23 (Protocole II) entrent en vigueur pour chacun de ces Etats six mois après la date du dépôt des instruments de ratification.

**ADHÉSION.** — La République du Botswana a déposé le 23 mai 1979, auprès du gouvernement suisse, l'instrument de son adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, qui sont entrés en vigueur, pour cet Etat, le 23 novembre 1979.

A fin 1979, 11 Etats étaient parties au Protocole I et 10 au Protocole II.

Une résolution (34/51) portant sur l'état des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels a été adoptée le 7 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies par consensus.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies a réitéré l'appel adressé dans la résolution 32/44 à tous les Etats, leur demandant d'examiner, sans retard, la question de la ratification des deux Protocoles additionnels ou de l'adhésion à ces instruments, et a prié le Secrétaire général de l'informer chaque année de l'état des ratifications des deux Protocoles ou des adhésions à ces instruments, afin qu'elle soit en mesure d'examiner ultérieurement la question si elle le juge approprié.

## LA QUESTION DES ARMES

### Conférence préparatoire des Nations Unies: 2<sup>e</sup> session

La 2<sup>e</sup> session de la Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a eu lieu à Genève, du 19 mars au 12 avril 1979.

Rappelons que cette Conférence avait pour but de préparer un règlement intérieur pour la Conférence principale sur le même sujet et d'examiner les points qui y seront traités.

Les délégués n'étant pas arrivés, lors de la première session, à un accord sur le mode de décision à adopter pour les questions de fond que devrait examiner la Conférence principale et sur divers autres points, il avait été convenu de tenir une seconde session (cf. Rapport d'activité CICR 1978, page 59). Lors de cette dernière, les négociations sur le mode de décision n'ayant une nouvelle fois pas abouti, le règlement intérieur finalement proposé pour la Conférence principale ne contient aucune règle à ce sujet. On peut admettre, cependant, qu'un accord tacite s'est fait pour adopter les décisions par consensus, dans la mesure où le climat de négociation reste positif.

Par ailleurs, la Conférence a déjà abordé des problèmes de fond et un dialogue a pu réellement s'établir.

Le représentant du CICR a fait une déclaration, lors de la séance plénière finale, notamment pour rappeler l'historique du problème et les espoirs mis en la Conférence principale.

### Conférence des Nations Unies: 1<sup>re</sup> session

Du 10 au 28 septembre, s'est tenue, à Genève, la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Quatre-vingt-un Etats étaient représentés à cette Conférence, à laquelle le CICR participait en qualité d'observateur et d'expert. Sa délégation était conduite par un membre du Comité, M. Maurice Aubert.

Si des accords ont pratiquement été réalisés sur certaines catégories d'armes, notamment les mines et les pièges, d'autres catégories ont été l'objet de controverses qui, malgré de réels

**La Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination donne suite à la Résolution 22 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du Droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1974-1977). Elle devrait permettre d'aboutir à l'interdiction ou à la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, telles que les armes incendiaires ou les mines et pièges.**

progrès, ne purent pas être toutes surmontées. Ce fut le cas, en particulier, des armes incendiaires. Par ailleurs, l'étude de certaines armes, comme les projectiles de petit calibre, n'a pas pu être réellement entreprise par la Conférence, faute de temps.

En outre, malgré un progrès indéniable dans les négociations, les questions du choix de l'instrument à adopter (on semble s'acheminer vers un traité cadre, contenant des principes généraux, auquel s'ajouteraient divers protocoles traitant chacun de l'interdiction ou de la limitation d'une arme particulière), de son champ d'application et, surtout, du mécanisme de révision n'ont pas encore trouvé de solution définitive.

Il est à relever, cependant, que les délégués ont démontré, dans le cours des négociations, une volonté d'aboutir de bon augure. On peut aujourd'hui raisonnablement espérer qu'ils parviendront à leurs fins au cours de la seconde session de cette Conférence, fixée du 15 septembre au 10 octobre 1980, et qu'un ou plusieurs accords seront conclus.

Lors de la déclaration qu'il a faite à la fin de la Conférence, le représentant du CICR, M. Aubert, a exprimé sa satisfaction de voir à quel point les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève sont, aujourd'hui déjà, reconnus comme une base solide du droit international humanitaire et il a rappelé le lien qui existe entre cette Conférence sur les armes classiques et la Conférence sur le droit humanitaire qui, de 1974 à 1977, a abouti à l'adoption de ces deux Protocoles.

M. Aubert a mis l'accent, par ailleurs, sur l'importance d'établir, dans la Convention en négociation, un mécanisme de révision efficace. Il est capital, en effet, qu'une procédure souple permette aux Etats de se réunir, à intervalles réguliers, pour examiner, à la lumière des principes ici posés, les questions que la Conférence devra laisser en suspens, faute de temps ou d'informations techniques suffisantes et, notamment, les questions que l'apparition de nouvelles armes ne manquera pas de susciter.

En conclusion, le représentant du CICR a déclaré que le travail entrepris par cette Conférence était à la fois modeste et très important: modeste, car la Conférence ne tend pas à résoudre le problème fondamental de la paix et du désarmement, mais très important, parce qu'on peut espérer, dans les guerres qui, hélas, risquent de se dérouler encore, qu'elle permettra d'éviter ou de réduire une somme considérable de souffrances.

## PARTICIPATION A DES RÉUNIONS INTERNATIONALES

### Conférence administrative mondiale des radiocommunications — CAMR 79

Le CICR a participé, en qualité d'observateur avec voix consultative, à la Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications (CAMR 79) qui s'est déroulée, à Genève, du 24 septembre au 6 décembre 1979.

Cette conférence avait pour objet de réexaminer la répartition du spectre des fréquences électromagnétiques entre les divers utilisateurs et de réviser, en conséquence, le Règlement des radiocommunications, ce qui n'avait pas été fait depuis vingt ans. En effet, c'est en 1959 que la précédente Conférence CAMR s'était réunie à Genève. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT) comptait alors 96 membres et 5 membres associés, alors qu'aujourd'hui elle en compte 154. La CAMR 79 a été la plus grande conférence jamais organisée par l'UIT et a constitué un tournant dans l'histoire des télécommunications.

Pour la Croix-Rouge Internationale, et particulièrement pour le CICR, la CAMR 79 présentait deux grands sujets d'intérêt:

- tout d'abord, l'UIT a été priée par la Résolution 19, que lui avait adressée, en 1977, la Conférence diplomatique sur le droit international humanitaire, de soumettre à la CAMR 79 l'étude de l'emploi des radiocommunications pour l'annonce et l'identification des moyens de transport sanitaire protégés par les Conventions de Genève de 1949 et par le Protocole additionnel I;
- ensuite, les actions de protection et d'assistance de tous les organes de la Croix-Rouge Internationale nécessitent des radiocommunications fiables. A cet effet, la précédente CAMR avait adopté, en 1959, une Recommandation N° 34 sur laquelle l'Administration suisse des Postes, Télégraphes et Téléphones (PTT) s'était fondée pour attribuer au Comité international de la Croix-Rouge des fréquences pour ses propres radiocommunications. Celles-ci ont été utilisées par le CICR dans 48 pays, pendant plus de 15 ans. Diverses propositions concernant les suites à donner à la Recommandation N° 34 ont été étudiées à la CAMR 79. La proposition présentée par la Suisse visait à introduire dans le Règlement des radiocommunications une disposition prévoyant l'usage des radiocommunications par le CICR et la Croix-Rouge Internationale.

La CAMR 79 a terminé ses travaux le 6 décembre par la signature de l'acte final, auquel le nouveau Règlement des radiocommunications est annexé.

En ce qui concerne l'utilisation des radiocommunications pour l'identification et la radiolocalisation des moyens de transports sanitaires, la CAMR 1979 a adopté des règles nouvelles, qui font l'objet de la section IA, intitulée «transports sanitaires», dans le nouvel article N 37 du Règlement des radiocommunications. Ces règles sont d'une importance considérable pour la sécurité des moyens de transport sanitaire.

Les dispositions adoptées dans la section IA doivent encore faire l'objet de règles d'application qui seront discutées lors des prochaines conférences administratives mondiales des services mobiles aéronautiques et maritimes, probablement en 1982 (Résolution DH de la CAMR 79).

Pour les radiocommunications de la Croix-Rouge, la CAMR 79 a adopté la résolution AF, laquelle reconnaît la nécessité de radiocommunications fiables pour la Croix-Rouge Internationale et ne modifie pas les bandes de fréquence utilisées jusqu'à présent.

Par ailleurs, la CAMR a encore adopté deux résolutions importantes pour la Croix-Rouge Internationale:

- *la Résolution CY1 relative à l'utilisation des radiocommunications pour la sécurité des navires et des aéronefs des Etats non parties à un conflit armé.* — Cette résolution réaffirme le droit de naviguer, en cas de guerre, des navires et aéronefs neutres et leur donne les moyens de se faire identifier comme tels, par radio. A cet effet, la Résolution comprend une Annexe technique. En raison des systèmes perfectionnés nécessaires — tels que les répondeurs radar de bord — les dispositions techniques et scientifiques seront réglées par les conférences des services mobiles maritimes et aéronautiques. Cette résolution intéresse particulièrement les transports de civils et de secours en cas de guerre.
- *la Résolution BN relative à l'utilisation internationale, en cas de catastrophes naturelles, des radiocommunications dans les bandes de fréquences attribuées au service d'amateur.* — L'interruption des communications en cas de catastrophes naturelles étant généralement de courte durée, il s'agissait d'attribuer d'autres bandes de fréquences radioélectriques, pour les radiocommunications des organes de secours, que celles qui sont utilisées pendant de longues périodes, en cas de conflits, par les organes de la Croix-Rouge Internationale, notamment le CICR. L'usage de ces fréquences dans les bandes d'amateurs devrait éviter des brouillages nuisibles pendant l'intervention des organismes spécialisés en cas de catastrophes naturelles.

### Autres réunions internationales

Des collaborateurs du CICR ont participé aux réunions suivantes, traitant de questions en rapport avec les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels, ou avec d'autres sujets entrant dans le cadre du développement du droit international humanitaire et du droit international public en général:

*Conférence panafricaine sur les réfugiés à Arusha, du 7 au 17 mai.* — La Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique s'est tenue à Arusha, en Tanzanie, du 7 au 17 mai. Une délégation du CICR y a participé en tant qu'observateur.

Due à l'initiative de la Conférence des Eglises pour toute l'Afrique (CETA), cette réunion panafricaine a fait suite à la Conférence sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains qui avait eu lieu à Addis-Abeba en 1967 et avait conduit à l'élaboration, en 1969, de la

Convention de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Cette conférence était parrainée conjointement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'OUA; d'autres organisations non gouvernementales y étaient associées en tant qu'organismes coopérants.

La Conférence avait notamment pour objectif de sensibiliser toutes les instances concernées — gouvernements, organisations internationales et non gouvernementales — aux problèmes des réfugiés en Afrique, d'envisager des solutions propres à résoudre les aspects juridiques, sociaux et économiques à ces problèmes et d'obtenir, de la part des Etats africains, une adhésion plus engagée à la Convention de l'OUA de 1969. Son thème était «l'octroi de l'asile est un acte pacifique et humanitaire».

Dans l'ensemble, les recommandations qui furent adoptées par la Conférence consacrent pour leur plus grande partie les buts et principes de la Convention de l'OUA de 1969.

*Symposium sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le monde arabe, à Bagdad, du 18 au 20 mai.* — Cette conférence a réuni plus d'une centaine de participants, parmi lesquels de nombreux juristes, spécialistes des droits de l'homme et du droit humanitaire, notamment des pays arabes.

Les débats ont principalement porté sur la situation des droits de l'homme dans les pays arabes. Ont été également abordés les problèmes de la lutte contre la torture, des conditions de détention ainsi que de la diffusion du droit international humanitaire.

Une des recommandations adoptées fait appel aux gouvernements arabes afin qu'ils appuient le projet de convention contre la torture et son protocole facultatif et qu'ils ratifient les pactes internationaux sur les droits de l'homme, la convention sur les réfugiés et les protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

*Conférence internationale sur la protection des droits de l'homme dans la justice pénale islamique, à l'Institut supérieur international des Sciences criminelles de Syracuse (Italie), du 28 au 31 mai 1979.* — Des spécialistes venant aussi bien des pays musulmans que non musulmans, ainsi que des représentants d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ont participé à ce séminaire.

Celui-ci avait essentiellement pour but d'informer les juristes non musulmans sur le sens du droit pénal islamique et de démontrer sa capacité d'adaptation et sa compatibilité avec les principes modernes des droits de l'homme.

Une résolution a été adoptée à l'issue de ce séminaire qui énumère les garanties judiciaires dont doit bénéficier l'accusé, en montrant qu'elles sont conformes à l'esprit et aux principes du droit islamique.

*Table ronde sur les réfugiés en orbite, à Florence, du 4 au 6 juin.* — La Table ronde sur les réfugiés en orbite, organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, a

réuni une cinquantaine d'experts en droit des réfugiés, provenant essentiellement du monde occidental.

Cette conférence avait pour sujet principal «les réfugiés en orbite», expression qui recouvre les réfugiés qui, bien que n'étant pas renvoyés dans un pays dans lequel ils risquent d'être persécutés, se voient refuser l'asile par les Etats et sont repoussés de pays en pays dans une recherche d'asile constante.

Une résolution a été adoptée par la Table ronde, recommandant notamment que soient adoptés des critères uniformes, sur les plans tant national qu'international, en vue de définir le pays responsable de la prise en charge du réfugié.

Lors de cette même Table ronde, la question du regroupement des familles a été également examinée.

*Dixième session de l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg (France), du 16 au 18 juillet.* — Un membre du CICR, le professeur Thomas Fleiner, a donné un cours sur «l'application du droit humanitaire dans les conflits internes», alors que trois collaborateurs du CICR ont animé des groupes d'études.

*Sixième Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, organisée par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo, du 6 au 9 septembre.* — Près de cent experts en droit international humanitaire ont assisté à cette VI<sup>e</sup> Table ronde. Le CICR y était représenté par son Président, des membres de son Comité: M<sup>me</sup> Andrée Weitzel, M. Maurice Aubert, de sa Direction: M. Jacques Moreillon, et divers autres collaborateurs.

Lors de cette Table ronde furent débattus les thèmes suivants:

- la promotion et la diffusion du droit international humanitaire;
- le projet de convention relatif à la torture (proposition de M. J. J. Gautier);
- les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, la Paix et les Droits de l'Homme;
- un guide pour les procédures sur la réunification des familles.

*Seizième Assemblée générale de la Fédération mondiale des Anciens Combattants, à Florence, du 13 au 16 octobre.* — Un représentant du CICR a présenté les activités du CICR et a souligné le rôle constructif joué par la FMAC lors de l'élaboration des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève; le médecin-chef du CICR a fait un exposé sur le centre de Debré Zeit, en Ethiopie (voir page 25 du présent Rapport). Une résolution a été votée par l'Assemblée invitant toutes les associations membres à promouvoir la ratification des Protocoles additionnels par leurs gouvernements respectifs.

*Deuxième séminaire africain sur le droit international humanitaire à Yaoundé, du 26 novembre au 7 décembre.* — A ce séminaire, organisé conjointement par l'Institut Henry Dunant et par l'Institut de Relations internationales du Cameroun, ont assisté 80 participants d'une vingtaine de pays

d'Afrique. Les représentants du CICR ont présenté deux exposés, l'un relatif à l'enseignement du droit international humanitaire aux forces armées et l'autre à la protection des victimes des conflits armés.

## **Diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge**

### **PROGRAMME D'ACTION DE LA CROIX-ROUGE**

Rappelons que le CICR et la Ligue avaient élaboré et adopté, en 1978, un Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, 1978-1981 (cf. Rapport d'activité 1978, pages 60 et 61).

Ce programme d'action comportait les quatre objectifs suivants:

- encourager les Etats à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, ou à les ratifier;
- analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève;
- diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des Sociétés nationales, des gouvernements, des forces armées, des universités, des organisations internationales et autres institutions et groupes intéressés;
- intégrer la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du mouvement de la Croix-Rouge: auprès des Sociétés nationales, auprès de la jeunesse, auprès du grand public et au niveau des institutions internationales.

Ces quatre objectifs ont été répartis en trois parties bien distinctes, car ils sont de nature différente:

- adhésion aux Protocoles (objectif 1)
- recherche (objectif 2)
- diffusion, éducation, formation (objectifs 3 et 4).

Dans le cadre de ce Programme d'action, et conformément à une résolution prise par le Conseil exécutif de la Ligue dans sa séance des 27 et 28 octobre 1978, a été constitué un groupe de travail sur la diffusion du droit international humanitaire. Ce groupe a pour tâche d'assister et de conseiller les institutions concernées par la mise en œuvre du programme d'action sur la diffusion. Composé d'experts des Sociétés nationales d'Espagne, de Finlande, de Libye, de Malaisie et de Tchécoslovaquie, de deux représentants du CICR et de deux représentants de la Ligue, ainsi que du Directeur de l'Institut Henry-Dunant, ce groupe a élaboré son programme de travail lors de sa première réunion, le 26 avril 1979.

Au cours de la seconde réunion, le 24 septembre, les participants ont notamment examiné différents points du Programme d'action et la question de son financement.

Dans le cadre du premier objectif du Programme d'action, une séance de travail a eu lieu le 28 juin, au CICR, avec les organisations non gouvernementales, en vue de définir la contribution que celles-ci peuvent apporter au niveau de l'adhésion de tous les Etats aux Protocoles.

### **RELATIONS AVEC L'UNESCO**

Dans le domaine de la diffusion des principes du droit international humanitaire, le CICR a établi avec l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) et, plus particulièrement, avec la Division des droits de l'Homme et de la Paix, une collaboration fructueuse.

Déjà en 1974, lors de sa XVIII<sup>e</sup> session, l'Assemblée générale de l'UNESCO avait adopté une résolution sur l'enseignement du droit international humanitaire invitant le Directeur général à élaborer, en étroite collaboration avec le CICR, un programme ayant pour but l'intensification de l'enseignement et de la recherche dans le domaine considéré. Dans le cadre de ce programme, l'UNESCO et le CICR, en collaboration avec l'Institut Henry-Dunant, ont préparé un traité de droit international humanitaire destiné à développer l'enseignement de cette branche dans les universités. En outre, l'UNESCO et le CICR étudient la question de la création d'instituts régionaux d'enseignement du droit international humanitaire et des droits de l'homme. A cet effet, du 19 juillet au 16 août 1979, M. Fernando Murillo, professeur de droit international humanitaire à la Faculté de droit de l'Université de Complutense (Madrid), a effectué une mission pour le CICR et l'UNESCO dans sept pays d'Amérique latine (Argentine, Brésil, Colombie, Costa-Rica, Mexique, Pérou, Venezuela) afin d'examiner les conditions existantes et virtuelles pour l'enseignement des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les principales universités du continent.

Toutes ces questions ont été à nouveau évoquées lors de la réunion de travail qui a regroupé — à l'occasion de la visite effectuée au CICR, le 1<sup>er</sup> mars 1979, par M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'UNESCO — des représentants de la Division des droits de l'homme, de l'Institut Henry-Dunant, de la Ligue et du CICR.

Lors de cette séance de travail ont été également abordés les sujets suivants:

- le programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion: à ce propos, la Ligue, le CICR et l'Institut Henry-Dunant ont informé les représentants de l'UNESCO des principaux projets de la Croix-Rouge Internationale dans ce domaine;
- l'éducation pour la paix;
- les suites à donner à la Conférence de Vienne sur l'enseignement des droits de l'homme. Rappelons que cette conférence, qui s'est tenue à Vienne, du 12 au 16 septembre 1978, était organisée par l'UNESCO sous les auspices du gouvernement autrichien (cf. Rapport d'activité 1978, page 63). Cette conférence, à laquelle le CICR participait, a adopté une résolution aux termes de laquelle était prévue notamment l'élaboration d'un projet de plan

septennal pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme (couvrant également l'enseignement du droit international humanitaire) et la création d'un centre international chargé de la transmission de la documentation, la coordination de l'enseignement et la création de matériel didactique en matière des droits de l'homme. La XX<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO devait, dans une de ses résolutions, reprendre l'idée de l'élaboration d'un programme international pour l'enseignement des droits de l'homme, incluant l'enseignement du droit international humanitaire.

Suite à cette résolution, l'UNESCO a organisé à Paris, du 25 au 28 juin 1979, une réunion d'experts chargés d'élaborer un projet de plan septennal pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le CICR y fut convié, ainsi qu'une dizaine d'experts et de représentants des organismes non gouvernementaux ayant participé à la Conférence de Vienne. Lors de cette réunion, un plan septennal a été esquissé; il prévoit, notamment, la création d'un centre international de documentation, que la Conférence de Vienne avait préconisée.

A la 108<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, en août, le Directeur général a proposé la création d'un «Fonds volontaire pour le développement de la connaissance des droits de l'homme par l'enseignement et l'information». Ce fonds serait notamment utilisé pour la création d'un Centre international de documentation et d'information sur les droits de l'homme et la mise en place d'un système de coordination de l'enseignement en matière des droits de l'homme.

Par ailleurs, répondant à l'invitation faite par le Directeur général de l'UNESCO lors de sa visite au CICR en mars 1979, le Président Hay, accompagné du vice-président, M. Pestalozzi, de membres du Comité, M<sup>me</sup> Bindschedler et le Dr Gallino, et de membres de la direction s'est rendu à une séance du Conseil exécutif de l'UNESCO, à Paris, le 18 octobre. Ils ont été accueillis par le Président du Conseil exécutif, M. Chams Eldine El Wakil, représentant de l'Egypte, et par le Directeur général, M. M'Bow.

Le Président du CICR a présenté les différentes activités de l'institution qu'il dirige et il a lancé un appel aux membres du Conseil exécutif de l'UNESCO pour qu'ils interviennent auprès de leurs gouvernements, afin que ceux-ci appuient l'action du CICR dans les différentes parties du monde.

Le lendemain a eu lieu la réunion intersecrétariat de l'UNESCO et de la Croix-Rouge Internationale, au cours de laquelle ont été évoqués les thèmes suivants: la protection des biens culturels, l'action et l'éducation pour la paix et l'enseignement et la diffusion des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette séance de travail faisait suite à celle tenue en mars à Genève; elle a montré qu'il existait, dans plusieurs domaines, des possibilités de coopération efficace entre le CICR et l'UNESCO pour la réalisation de certains projets, notamment dans le domaine de la diffusion des Conventions de Genève et de la Convention sur la protection des biens culturels, et dans celui de l'éducation pour la paix.

## DIFFUSION AUPRÈS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET DES GOUVERNEMENTS

### Séminaires régionaux

En 1979, deux séminaires régionaux se sont déroulés, l'un à Bogotá et l'autre à Tunis.

*A Bogotá s'est tenu, du 5 au 15 mars 1979, le Premier séminaire interaméricain sur la diffusion du droit international humanitaire, organisé conjointement par la Croix-Rouge colombienne et le CICR.* — Vingt-deux Sociétés nationales d'Amérique latine y ont participé et des observateurs des Croix-Rouges d'Espagne et des Etats-Unis y ont été envoyés. Le CICR était représenté par le Dr Gallino, membre du Comité, et la Ligue par l'un de ses vice-présidents, M. de la Mata. Ce séminaire, comme les précédents (Varsovie, Mombasa, Kuala Lumpur) avait pour but, tout d'abord, de donner aux participants une idée générale de ce que sont les principes fondamentaux du droit international humanitaire, ensuite de rechercher avec eux les meilleurs moyens d'en assurer la diffusion auprès des milieux intéressés (forces armées, universités, écoles, grand public), en tenant compte des réalités propres à chaque pays.

La première semaine du séminaire fut consacrée à des exposés, suivis de discussions, sur le droit international humanitaire en général («Histoire et nature du droit international humanitaire», «Le droit de la guerre et les Conventions de Genève», «Le Protocole I et les Conventions de Genève», etc.) présentés par des experts de Genève, d'Espagne et d'Amérique latine.

Durant la deuxième semaine, les participants se sont scindés en deux groupes de travail. Le premier groupe a examiné les méthodes de diffusion au sein des forces armées, de l'enseignement supérieur, des écoles et des autres institutions gouvernementales. Il s'est penché également sur la formation des cadres et sur le rôle éventuel, les possibilités et les méthodes d'action des Sociétés nationales dans ces milieux. Le deuxième groupe a étudié les méthodes de diffusion au sein des Sociétés nationales et du grand public, et il a également abordé la question de la formation des cadres.

Les discussions des deux groupes de travail ont été résumées sous forme de conclusions, qui ont été ensuite adoptées en séance plénière. Ces conclusions constituent un inventaire des méthodes de diffusion les mieux adaptées aux différents milieux étudiés par chacun des groupes de travail.

*A Tunis a eu lieu, du 9 au 19 octobre 1979, le Premier séminaire africain francophone.* — Ce séminaire a été organisé conjointement par le CICR et le Croissant-Rouge tunisien; 15 autres Sociétés nationales y ont participé. Le Président du CICR a prononcé, lors de la séance d'inauguration, un discours dans lequel il a relevé combien la tâche de diffusion du droit international humanitaire était nécessaire et difficile dans un monde où règnent encore la violence et l'arbitraire.

Le CICR était également représenté par M. Marcel A. Naville, ancien président et membre du Comité, M. J. Moreillon, et divers autres collaborateurs.

Ce séminaire s'est déroulé selon le même schéma que celui de Bogotá.

## Suite des séminaires régionaux

L'un des objectifs de ces séminaires régionaux vise à former des spécialistes de la diffusion au sein des Sociétés nationales, de sorte que chacune d'elles organise, plus tard, des séminaires à l'échelon national. Dans ce contexte, trois séminaires ont été organisés en 1979 par les Sociétés nationales d'Indonésie, de Colombie et d'Afrique du Sud.

Suite au séminaire régional de Kuala Lumpur (cf. Rapport d'activité 1978, page 61), la Croix-Rouge indonésienne a mis sur pied un séminaire qui s'est déroulé du 18 au 22 mars 1979. Il a réuni une cinquantaine de participants, dont plus de la moitié étaient des représentants de différents Ministères; des professeurs d'Université et des journalistes étaient également présents.

De même, suite à celui de Bogotá, la Croix-Rouge colombienne a organisé à Melgar, du 14 au 17 novembre, le Premier séminaire national sur la diffusion du droit international humanitaire. Des représentants de toutes les sections locales de la Croix-Rouge colombienne, soit une soixantaine de personnes, y ont participé. Le CICR était également représenté.

Enfin, pour faire suite au Premier séminaire africain des Croix- et Croissants-Rouges sur la diffusion du droit international humanitaire, qui avait eu lieu à Mombasa en août 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, page 61), la Croix-Rouge d'Afrique du Sud a organisé un séminaire qui a rassemblé des Sociétés nationales du Bophutatswana, du Botswana, du Kenya et de l'Île Maurice. Ce séminaire, qui s'est tenu du 30 octobre au 2 novembre, avait pour thème la diffusion des Conventions de Genève de 1949. Le CICR y était représenté par son délégué régional pour l'Afrique du Sud.

## DIFFUSION AUPRÈS DE LA JEUNESSE

### Colloque international sur l'enseignement des droits de l'homme à travers la presse enfantine

Un colloque international sur l'enseignement des droits de l'homme à travers la presse enfantine s'est tenu à Monaco du 1<sup>er</sup> au 16 novembre.

Ce colloque était organisé par la Commission nationale monégasque de l'UNESCO et l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance, à l'instigation de la Division des droits de l'homme de l'UNESCO.

Il faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le document final du Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme (Vienne, septembre 1978), selon laquelle il importe de développer l'éducation en matière de droits de l'homme également dans le cadre extrascolaire.

Le CICR, qui a le projet de produire des bandes dessinées sur la Croix-Rouge, a participé à ce colloque, afin d'examiner la possibilité de lancer de telles publications sur le marché de la presse enfantine.

### Manuels scolaires

Le CICR et la Ligue ont publié en 1979, avec la Croix-Rouge camerounaise, un «Manuel de l'instituteur et de

l'animateur Croix-Rouge de la Jeunesse». La première partie de ce manuel, intitulée «Connaissance de la Croix-Rouge», s'inspire des textes et des dessins du Manuel scolaire, qui a paru en 1967, et du Livre du Maître; les autres chapitres sont consacrés à la Croix-Rouge camerounaise, au secourisme, à l'hygiène et, enfin, à l'amitié nationale et internationale.

La conception de ce manuel — qui lie l'enseignement des principes de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire à celui de l'hygiène et du secourisme — semble mieux correspondre aux besoins des jeunes Africains que le classique Manuel scolaire qui ne comporte aucun renseignement pratique sur ces matières. C'est pourquoi le CICR a proposé au Département fédéral des Affaires étrangères suisse (DFAE) un projet prévoyant pour les années 1980-1981 la diffusion du manuel de l'instituteur, type Cameroun, en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les pays arabes. Ce projet, qui représente un budget de 260 000 francs suisses, a été accepté par le DFAE.

Une version portugaise africaine du Manuel scolaire a été publiée en 60 000 exemplaires. Elle était accompagnée d'une version portugaise africaine du Livre du Maître en 6000 exemplaires.

Suite au séminaire de Tunis, la version arabe du Manuel scolaire a été réimprimée en 30 000 exemplaires et la version arabe du Livre du Maître en 4000 exemplaires.

### Dossiers pédagogiques

Après avoir été traduits en anglais, espagnol et roumain, les Dossiers pédagogiques l'ont été également en arabe et en italien. La version intégrale des Dossiers pédagogiques en arabe a été publiée par le Croissant-Rouge jordanien et la Croix-Rouge libanaise. La Croix-Rouge italienne a achevé la traduction en italien des Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge.

Organisé avec le CICR et la Ligue, le séminaire de la Croix-Rouge espagnole, qui s'est tenu à Sitges, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre, a groupé des délégués représentant les sections de jeunesse de 8 Sociétés nationales européennes. Au cours de cette réunion de travail, les participants ont échangé leurs expériences concernant l'utilisation des Dossiers pédagogiques dans l'enseignement scolaire; ces différentes informations ont permis aux délégués des pays n'utilisant pas encore les Dossiers dans les écoles de mettre sur pied un programme d'action pour les introduire dans leur propre contrée et améliorer leur diffusion.

A Tripoli, le Croissant-Rouge libyen et la Ligue ont organisé conjointement, du 9 au 21 décembre, le 2<sup>e</sup> séminaire régional de formation des responsables de la jeunesse dans les Sociétés nationales arabes. Ce séminaire a réuni 70 responsables environ, venant d'une douzaine de pays. Le CICR s'y est également fait représenter.

Par ailleurs, la Croix-Rouge suisse de la jeunesse a organisé, à Vevey, du 9 au 15 juillet, un séminaire européen à l'intention des enseignants du degré secondaire. Des représentants du CICR et de la Ligue ont participé aux travaux de ce séminaire dont le thème était «Comment enseigner les principes fondamentaux de la Croix-Rouge?»

## DIFFUSION AUPRÈS DES UNIVERSITÉS

### Séminaire de Cracovie

A la suite du séminaire régional qui avait eu lieu à Varsovie, en 1977, la Croix-Rouge polonaise a décidé d'organiser, en collaboration avec le CICR, trois autres séminaires sur le droit international humanitaire, à l'intention de catégories particulières d'auditeurs. Le séminaire de Gdansk en 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, page 62) s'adressait à la jeunesse et le deuxième, dont il est rendu compte ci-après, aux professeurs d'université; un troisième, qui aura lieu en 1980, réunira des médecins et du personnel médical.

Le séminaire européen sur l'enseignement universitaire du droit international humanitaire, auquel ont participé 39 professeurs de droit international public, venus de 20 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, s'est tenu à Cracovie du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 1979. Il était organisé par l'Université Jagellonne de Cracovie, en collaboration conjointement avec la Croix-Rouge polonaise et le CICR. La Ligue et l'Institut Henry-Dunant y étaient également représentées.

Le séminaire avait pour objectif d'intéresser les professeurs de droit international public à l'enseignement du droit international humanitaire et de développer les contacts entre ces professeurs. Des exposés d'un très haut niveau ont été présentés successivement par les professeurs Nahlik (Pologne), Kalshoven (Pays-Bas), Herczegh (Hongrie), Bothe (République fédérale d'Allemagne), Denise Bindschedler-Robert (membre du CICR) et Patrnogic (de la Ligue).

Tous ces exposés se rapportaient aux Protocoles additionnels et à leur impact sur le droit international humanitaire. M. Fleiner, membre du Comité, représentait également le CICR à ce séminaire.

## DIFFUSION AUPRÈS DES FORCES ARMÉES

Désireux d'accroître son effort de diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées, le CICR a créé, en 1979, la fonction de «délégué auprès des forces armées» qu'il a confiée à un officier supérieur suisse (juriste et breveté d'état-major). La fonction du délégué est appuyée par une Commission des forces armées, présidée par M<sup>me</sup> Andrée Weitzel, membre du Comité, et composée d'experts en la matière.

L'objectif général est d'encourager et de faciliter l'enseignement du droit international humanitaire dans les forces armées gouvernementales et non gouvernementales. Il s'agit, en premier lieu, de connaître les besoins des forces armées en matière de diffusion, qui varient selon les particularités géographiques des divers pays, puis de mettre en place un dispositif d'enseignement en tenant compte de ces besoins et des possibilités pratiques de réalisation. Enfin, il convient de rechercher un «effet multiplicateur» maximal, d'une part pour «enseigner aux enseignants» et, d'autre part, pour dispenser directement un enseignement, en principe à une échelle internationale.

Comme première tâche, la Commission et le délégué auprès des forces armées se sont attachés à la préparation de manuels-types pouvant être utilisés directement par ces dernières. Il s'agit, d'une part, d'un manuel-guide pour l'application du droit international humanitaire, reposant sur les Conventions de La Haye et de Genève, ainsi que sur les Protocoles additionnels à ces dernières. Ce manuel-guide est conçu de manière à répondre aux besoins de l'homme du rang, des chefs du niveau tactique et des spécialistes du haut commandement.

Un manuel didactique, présentant les principes et méthodes d'instruction du droit international humanitaire et donnant des conseils pratiques ainsi que des exemples, sera d'autre part établi.

Pour réaliser l'objectif général, le délégué auprès des forces armées coopère également avec les organisations spécialisées telles que l'Institut international de droit humanitaire (San Remo), la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre, le Comité international de médecine et de pharmacie militaires. Cette coopération est particulièrement étroite avec l'Institut de San Remo, le délégué y assumant la direction des cours internationaux sur le droit de la guerre pour officiers.

### Cours internationaux de San Remo sur le droit de la guerre

En 1979 eurent lieu le 6<sup>e</sup> cours, en anglais, et le 7<sup>e</sup>, en français: 15 pays étaient représentés au premier et 7 au second, appartenant aux continents africain, américain, asiatique et européen.

Il y a lieu de relever l'intérêt croissant que rencontrent ces cours, qui combinent enseignement théorique et exercices pratiques et où le droit de la guerre est abordé à partir des besoins des forces armées; on constate également que le niveau des participants s'élève, au point qu'il y a parmi eux régulièrement quelques généraux.

Une expérience «pilote» a été tentée en automne 1979 par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires à l'Institut Henry-Dunant à Genève: le 1<sup>er</sup> séminaire sur le droit des conflits armés pour officiers supérieurs des services de santé des forces armées. Il était conçu selon le système de San Remo. L'expérience ayant été concluante, ce premier séminaire, en français, sera suivi en 1980 d'un second, en langue anglaise cette fois.

### Séminaire de Newport

Ce séminaire, organisé par le «Naval War College» (centre de formation supérieure de la marine de guerre) à Newport (Etats-Unis d'Amérique), du 26 au 28 novembre, avait pour but de mieux faire connaître les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève dans les forces armées des Etats-Unis. Il a groupé 250 officiers des trois armes, de la garde côtière, ainsi que quelques fonctionnaires des Départements d'Etat et de la Défense.

Le professeur H. de Saussure, titulaire du «Charles H. Stockton Chair of International Law», a dirigé les journées de travail — consacrées au droit des conflits armés — durant lesquelles les représentants du CICR ont animé des groupes de travail.

## PUBLICATIONS

En 1979, le CICR a publié les ouvrages suivants:

- *La Revue internationale de la Croix-Rouge*, publication bimestrielle (français, anglais, espagnol ainsi qu'une édition abrégée en allemand: voir également page 86 du présent Rapport).
- *Rapport sur la Table ronde des institutions lauréates du Prix Nobel de la Paix* (français, anglais, espagnol, russe, arabe et allemand).
- *Règles fondamentales du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés* (français, anglais, espagnol, arabe, allemand et portugais).
- *Rapport annuel 1978* (français, anglais, espagnol et allemand).
- *Le CICR, vous connaissez?* (français, anglais, espagnol, arabe, allemand et portugais).
- *Le CICR, la Ligue et le Rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge*, tiré à part de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (français, anglais, espagnol).
- *Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge: 1978-1981* (français, anglais, espagnol et arabe); publication conjointe CICR/Ligue.
- *Le CICR et les droits de l'homme*, tiré à part de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (français, anglais, espagnol et allemand).
- *Manuel de l'instituteur et de l'animateur Croix-Rouge de la Jeunesse*: publication conjointe CICR/Ligue/Croix-Rouge camerounaise.
- *Dépliant CICR*, version portugaise et nouvelle édition des versions française, anglaise, espagnole, allemande et italienne.
- *Manuel scolaire La Croix-Rouge et mon pays et Livre du Maître*, version africaine en portugais et nouvelle édition arabe.
- *O CICR no Mundo* (brochure illustrée; n'existe qu'en portugais).

## Relations avec les Institutions de la Croix-Rouge et avec les Sociétés nationales

Le CICR est naturellement amené à maintenir des relations constantes avec les gouvernements dont dépend l'octroi des facilités nécessaires à l'accomplissement de sa mission en faveur des victimes des conflits. Partie constitutive de la Croix-Rouge Internationale, il tient aussi à demeurer en contact étroit avec l'ensemble des Sociétés nationales, ainsi qu'avec

leur fédération, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La première partie de ce rapport a déjà montré la collaboration qu'il a établie avec la Ligue dans plusieurs de ses actions d'assistance sur le terrain, ainsi que le concours important et précieux que de nombreuses Sociétés nationales lui apportent sous diverses formes pour ces actions.

## RELATIONS AVEC LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Sur le plan des relations avec la Ligue, comme le prévoient les statuts de la Croix-Rouge Internationale à l'article VIII, le contact entre les deux institutions «afin de mieux coordonner leurs activités et éviter les doubles emplois est assuré par la réunion au moins mensuelle de représentants du Comité international et de la Ligue».

De plus, il existe des commissions communes à la Ligue et au CICR. Enfin, des contacts directs entre les secrétariats des deux institutions permettent une collaboration pratique constante.

Par ailleurs, le CICR a été invité en 1979, à titre d'observateur, au Conseil exécutif et à l'Assemblée générale de la Ligue.

### Commission conjointe CICR - Ligue pour les statuts des Sociétés nationales

La Commission conjointe CICR - Ligue pour les statuts des Sociétés nationales s'est réunie les 7 février et 15 août, en application de la Résolution VI de la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973).

Conformément à son mandat, la Commission a étudié les diverses modifications que cinq Sociétés nationales ont apportées à leurs statuts. Elle a également entrepris diverses démarches en vue de la reconnaissance et de l'admission à la Ligue de quelques Sociétés non encore membres de la Croix-Rouge Internationale.

Au nombre des questions générales examinées ont notamment figuré celles de la mise à jour des statuts types à l'usage des Sociétés nationales et de l'harmonisation des procédures de reconnaissance et d'admission à la Ligue des nouvelles Sociétés.

### Conseil des délégués

Le Conseil des délégués, qui groupe les représentants du CICR, de la Ligue et des Sociétés nationales, s'est réuni à Genève, le 3 octobre 1979, sous la présidence de M. Alexandre Hay, président du CICR.

L'approbation de l'ordre du jour a été précédée d'une longue discussion sur le problème délicat de la représentation du Kampuchéa. S'appuyant sur l'opinion émise, la veille, par la Commission permanente et à laquelle le CICR et la Ligue s'étaient ralliés, le président Hay indiqua qu'aucune des organisations prétendant être la Croix-Rouge du Kampuchéa ne saurait dans les circonstances actuelles occuper, en qualité de membre, le siège de l'ancienne Société cambodgienne. De

## LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

**HUMANITÉ:** C'est le principe de paix par excellence, puisque celle-ci constitue un de ses objectifs. Se préoccuper de la souffrance d'autrui, la prévenir et l'alléger, n'est-ce pas d'abord *ne pas l'infliger donc tout faire pour éviter la guerre?*

**IMPARTIALITÉ:** Principe positif du secours indiscriminé, il rappelle l'égalité des hommes dans la détresse. Il est la négation des sentiments de supériorité ou d'infériorité, de différence, de discrimination qui sont à l'origine de tant de conflits.

**NEUTRALITÉ:** Qui dit guerre, dit engagement. Qui dit neutralité implique à l'égard de tout conflit cette distance qui est la condition indispensable de toute action humanitaire, efficace, et qui crée *le réflexe de paix* par le non engagement dans les controverses.

**INDÉPENDANCE:** Indispensable au respect des Principes de la Croix-Rouge, l'indépendance permet que règne au cœur des hommes qui composent le mouvement, cet *esprit de paix* qui est le préalable à toute paix véritable.

**BÉNÉVOLAT:** La guerre trop souvent veut prendre. Le réflexe du secours volontaire et désintéressé est un réflexe de paix car de don de soi.

**UNITÉ:** La guerre parfois menace un pays en son propre sein. L'unité de la Croix-Rouge dans ses frontières est un élément de paix intérieure.

**UNIVERSALITÉ:** La guerre oublie la fraternité des hommes. L'universalité la rappelle et rappelle que l'ennemi est un semblable. Elle constitue une contribution décisive à la paix car elle exige le consensus de tous pour être une réalité vécue.

même, les deux délégations ne sauraient non plus être admises à titre d'observateur. Le Conseil des délégués, après un vote, approuva la solution préconisée par la Commission permanente.

Au cours de cette réunion, 5 résolutions ont été adoptées portant sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, les ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels, la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, la paix et le désarmement et le développement des activités de l'Institut Henry-Dunant.

Sur d'autres points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil des délégués n'a pas adopté de résolution; cependant, il y a lieu de rendre compte des résultats de ses travaux concernant certains de ces points. Le Conseil a notamment pris acte d'un rapport intermédiaire sur la promotion de l'image de la Croix-Rouge, qui prévoit en particulier la création d'un centre audio-visuel commun à la Ligue et au CICR. A aussi été examiné un document sur la torture qui rappelait les possibilités d'action du CICR dans la lutte contre ce fléau et qui faisait le point, sur le plan juridique, des instruments existants (Conventions de Genève, Déclaration des droits de l'homme) et des projets actuellement à l'étude de conventions contre la torture.

Le Président du CICR, en sa qualité de président du groupe de travail sur l'emblème, dont la création avait été décidée par le Conseil des délégués à Bucarest, en 1977, a présenté un rapport oral. Il a signalé, en particulier, que le groupe de travail avait décidé de consulter les Sociétés nationales sur la

question de l'emblème, au moyen d'un questionnaire *ad hoc*. Le Conseil a également été rendu attentif au problème de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Enfin, le Conseil a pris quelques décisions concernant la Commission sur la Croix-Rouge et la paix (dont le rapport a été adopté); son mandat a été prolongé jusqu'à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge (Manille, 1981). Il a, en outre, traité de la durée du Conseil des délégués et de l'aide aux familles de collaborateurs de la Croix-Rouge décédés en service commandé.

## RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS NATIONALES

### Reconnaissance de Sociétés nationales

Comme l'article 4-b de ses statuts le stipule, le CICR a notamment pour rôle «de reconnaître toute Société nationale de la Croix-Rouge nouvellement créée ou reconstituée et répondant aux conditions de reconnaissance en vigueur, et de notifier cette reconnaissance aux autres Sociétés nationales». C'est ainsi que le CICR, sur proposition de la commission conjointe CICR/Ligue pour les statuts des Sociétés nationales, a prononcé, le 4 avril 1979, la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge du Swaziland. Fondée en 1932 comme branche de la Croix-Rouge britannique, la nouvelle Société a officiellement

ment sollicité sa reconnaissance par le Comité international le 1<sup>er</sup> août 1978. L'examen de sa candidature, en commun avec le Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a permis de conclure que les 10 conditions prévues pour la reconnaissance d'une Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Cette reconnaissance a porté à 126 le nombre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge internationale.

#### Séance d'information et de consultation au CICR avec les dirigeants des Sociétés nationales

Comme en 1978 (cf. Rapport d'activité 1978, page 65) se sont retrouvés au CICR le 26 avril, pour la 3<sup>e</sup> fois, les dirigeants des Sociétés nationales qui participaient aux diverses réunions organisées à Genève à l'occasion de la séance du Conseil exécutif de la Ligue.

Ont participé à cette réunion 93 personnes, dont 54 représentants de 30 Sociétés nationales, ainsi que les représentants de la Ligue et du CICR.

La première partie de cette réunion a été consacrée à un exposé sur les activités en cours du CICR. Lors de la seconde partie, les participants ont discuté de «l'action de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés et ses relations avec des organismes intergouvernementaux tels que le HCR» et «l'action de la Croix-Rouge en cas de conflit armé non international».

#### Visites de Sociétés nationales

Outre les réunions dont il est fait mention ci-dessus, le CICR a accueilli à son siège, en 1979, près de 1400 membres de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont un certain nombre de dirigeants.

#### Missions du Président et des membres du CICR auprès des Sociétés nationales et des gouvernements

Au cours de l'année 1979, le président du CICR a rendu visite aux Sociétés nationales et aux autorités des pays suivants: Brésil (participation à la XI<sup>e</sup> Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, du 3 au 8 juin); République fédérale d'Allemagne (invitation à l'Assemblée annuelle de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne, du 13 au 16 juin); Pologne (invitation au 60<sup>e</sup> anniversaire et participation au VII<sup>e</sup> Congrès de la Croix-Rouge polonaise, du 22 au 24 juin); Tunisie (1<sup>er</sup> séminaire africain francophone, en octobre). Il s'est également rendu à Edimbourg (en mars, à l'invitation de la branche écossaise de la Croix-Rouge britannique).

Dans le cadre des déplacements liés plus particulièrement aux opérations du CICR et au financement de l'institution, le Président Hay a rencontré dans leurs pays les représentants des Sociétés nationales et des gouvernements du Royaume-Uni (janvier et mars), de Cuba (février), d'Arabie saoudite (avril), du Paraguay (juin), de France (juin et décembre), et de Belgique (novembre).

De leur côté, plusieurs membres du CICR ont effectué diverses missions. C'est ainsi que M. Richard Pestalozzi a assisté en Jordanie (mars) à l'inauguration d'un nouveau bâtiment de l'hôpital du Croissant-Rouge à Amman, et, en Suisse, à l'Assemblée annuelle des délégués de la Croix-Rouge suisse à Saint-Gall (juin). M. Rudolf Jäckli a représenté le CICR lors du centenaire de la Croix-Rouge péruvienne (avril). M. Marcel A. Naville s'est rendu à Athènes (Grèce) à la III<sup>e</sup> Conférence des Sociétés nationales des pays balkaniques (mai), ainsi qu'au séminaire de Tunis. Le Dr Gallino a participé au séminaire de Bogotá. Mme Bovée-Rothenbach a participé au séminaire sur le rôle de la Croix-Rouge dans le domaine des premiers soins, à Frounze, en URSS (mai). Le Dr Jacques F. de Rougemont a assisté, en Pologne, à l'inauguration de l'hôpital consacré à la santé de l'enfance en mémoire des jeunes victimes de la deuxième guerre mondiale (juin). M. Maurice Aubert a participé au 8<sup>e</sup> Congrès de la Société nationale de Tchécoslovaquie (juin).

#### Participation aux réunions ou séminaires régionaux

En plus de ceux dont il est question sous le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, des représentants du CICR ont apporté leur concours aux réunions et séminaires régionaux de la Croix-Rouge, dont la liste figure ci-après.

##### Afrique

- 11<sup>e</sup> Conférence des Croix- et Croissants-Rouges arabes à Mogadiscio, du 2 au 6 juillet.

##### Amérique

- 11<sup>e</sup> Conférence interaméricaine à Rio de Janeiro, du 3 au 8 juin.

##### Europe

- Cours de formation de personnes de la Croix-Rouge finlandaise pour les missions internationales (Helsinki, 20 et 21 février).
- 1<sup>re</sup> réunion, à Genève, le 1<sup>er</sup> octobre, du Comité d'organisation de la III<sup>e</sup> Conférence régionale des Sociétés européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

#### COMMISSION PERMANENTE

Sous la présidence de Sir Evelyn Shuckburg (Croix-Rouge britannique), la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale s'est réunie à Genève les 25 avril et 2 octobre.

La préparation de la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Manille en novembre 1981, a été le point essentiel examiné lors de ces deux réunions.

#### COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

Du 1<sup>er</sup> au 4 mai, la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix a tenu sa 2<sup>e</sup> réunion au Caire, à l'invitation du Croissant-Rouge égyptien, membre de cette Commission.

## LE CICR ET L'OCCUPATION DE LOCAUX

*La XI<sup>e</sup> Conférence interaméricaine de Rio de Janeiro a adopté, en ce qui concerne l'occupation des locaux de la Croix-Rouge, la recommandation suivante :*

**Lorsque les locaux d'une Société nationale de la Croix-Rouge seront occupés par des personnes qui n'en font pas partie et à des fins autres que celles de la Croix-Rouge, les autorités de la Société nationale s'efforceront d'agir selon les principes et procédures suivants:**

### A. PRINCIPES

1. La Croix-Rouge est une organisation neutre qui, afin de garder la confiance de tous, s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.
2. Les services humanitaires que prête la Société nationale prévaudront en toute circonstance sur les objectifs déclarés des occupants.
3. En cas d'occupation de ce genre, l'objectif fondamental de la Croix-Rouge sera d'y mettre un terme aussi rapidement que possible et sans violence.

### B. PROCÉDURES

1. En cas d'occupation, et si la Société nationale se voit dans l'impossibilité de l'éviter, elle informera immédiatement le CICR et les autorités compétentes de la situation.
2. Les principes susmentionnés seront exposés aux occupants en les avertissant qu'on ne peut leur accorder ni garanties ni immunité.
3. Si l'occupation se prolonge, la Société nationale s'efforcera qu'on ne se serve pas des locaux à des fins de propagande sans relation avec la Croix-Rouge.
4. Chaque Société nationale suivra la présente procédure en consultation avec le CICR, conformément aux lois en vigueur dans chaque pays et aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

Crée par la décision N° 2 prise par le Conseil des délégués en octobre 1977, à Bucarest, cette Commission est composée de quinze membres (douze Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Institut Henry-Dunant) et est présidée par M. Harald Huber, vice-président du CICR.

Au cours des quatre séances de travail, la Commission a débattu des divers moyens par lesquels la Croix-Rouge peut augmenter sa contribution à la paix. A cet effet, le CICR a présenté un document de travail portant sur la signification, pour l'esprit de paix, des règles essentielles du droit international humanitaire ainsi que des principes fondamentaux de la Croix-Rouge, et suggérant une série de recherches destinées à la mettre mieux en évidence. A titre d'exemple, ce document donnait certaines significations tournées vers la paix qui peuvent être dégagées des principes fondamentaux (*voir encadré page 79*).

Lors de sa troisième réunion au siège du CICR, le 29 septembre, à laquelle 8 Sociétés nationales étaient représentées, la Commission a mis au point son rapport d'activité à l'intention du Conseil des délégués qui, le 3 octobre, en a pris acte et a décidé de proroger la Commission jusqu'à la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Manille 1981).

## MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

Cette médaille a pour but d'honorer le dévouement exceptionnel dont les infirmières ou auxiliaires volontaires ont fait preuve, en soignant les blessés et malades dans les situations difficiles et périlleuses qui prévalent souvent en temps de guerre ou de calamités.

Après avoir examiné les 52 candidatures émanant de 27 Sociétés nationales, le CICR a décerné la médaille Florence Nightingale à 36 infirmières et auxiliaires volontaires de 17 Sociétés nationales.

## FONDS SHÔKEN

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'impératrice Shôken — composée de représentants de la Ligue et du CICR — s'est réunie le 2 mai 1979 à Genève.

La Croix-Rouge japonaise était représentée, en l'absence de l'ambassadeur M. Sawaki, par M. S. Tawiguchi, de la Délégation permanente du Japon auprès des Organisations internationales à Genève.

La Commission paritaire a examiné les demandes reçues de diverses Sociétés nationales et a retenu celles des pays suivants: Birmanie, Chili, Jordanie, Nicaragua, Nigeria et Thaïlande.

Les revenus alloués lors de cette 58<sup>e</sup> distribution — au total 180 000 francs suisses — permettront à ces Sociétés de perfectionner leur équipement et d'exercer leurs activités dans les domaines de la transfusion sanguine, des secours et de l'action médico-sociale.

Le Fonds de l'impératrice Shōken a été créé en 1912 par un don de Sa Majesté Impériale du Japon, en vue de financer les activités humanitaires des Sociétés nationales en temps de paix essentiellement. Depuis lors, ce Fonds a bénéficié de plusieurs dons de la famille impériale du Japon, du gouvernement et de la Croix-Rouge japonaise.

## RELATIONS AVEC L'INSTITUT HENRY-DUNANT

Le CICR, institution membre de l'Institut Henry-Dunant, avec la Ligue et la Croix-Rouge suisse, en a suivi de près les activités.

Comme par le passé, le CICR a prêté son concours lors des séminaires organisés par l'Institut, notamment lors du troisième cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, auquel participèrent, du 10 au 17 mai 1979, des dirigeants de Sociétés nationales anglophones venus de 20 pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique, et lors du cours organisé pour des journalistes danois, du 5 au 9 novembre 1979; en outre, il s'est fait représenter au Deuxième séminaire africain de droit international humanitaire, organisé par l'Institut Henry-Dunant et l'Institut de relations internationales du Cameroun, à Yaoundé, du 27 novembre au 5 décembre.

Par ailleurs, plusieurs projets, faisant partie du programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge — programme qui s'étend de 1978 à 1981 — sont

en voie de réalisation dans le cadre de l'Institut Henry-Dunant.

Le Conseil de l'Institut s'étant prononcé en faveur d'une étude sur «le travail volontaire Croix-Rouge dans la société d'aujourd'hui», un groupe de travail composé de représentants de la Ligue, du CICR, de la Croix-Rouge suisse et de l'Institut Henry-Dunant s'est réuni le 23 novembre, au siège de l'Institut, afin de discuter du contenu et des modalités de réalisation d'une telle étude.

## Autres questions

### LE CICR ET L'OCCUPATION DE LOCAUX

En marge des discussions de travail officielles du Premier séminaire interaméricain sur la diffusion du droit international humanitaire de Bogotá (cf. page 75 du présent Rapport), la question des occupations de siège de Croix-Rouges par divers mouvements a été discutée dans le cadre d'un groupe *ad hoc*.

Ces discussions avaient pour objet de répondre aux préoccupations manifestées par les représentants de diverses Sociétés nationales face à ces occupations de plus en plus fréquentes.

Les conclusions auxquelles est parvenu ce groupe ont été transmises, pour information, à la XI<sup>e</sup> Conférence interaméricaine de Rio de Janeiro; elles ont servi de base de travail à la Conférence qui adopta une recommandation intitulée «Occupation des locaux de la Croix-Rouge» (*voir encadré page 81*). Pour sa part, le CICR participa à ces discussions et rappela les principes qui avaient guidé les Sociétés nationales lors du séminaire de Bogotá. Il reprit les idées qui avaient été exprimées et fit valoir que la Croix-Rouge se doit de respecter une neutralité absolue dans ses actions et dans son attitude et que, dans cette optique, elle ne saurait tolérer que ses locaux soient occupés par des personnes qui ne font pas partie du mouvement.